

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 143 - 2025
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation – Rue des Serves – POTAIN TP**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 04 septembre 2025, de l'entreprise POTAIN TP, BP75 Route de Saint Bonnet – 42190 CHARLIEU représentée par M. Jean-Michel RIVIERE (06 84 80 33 02) qui doit intervenir pour des travaux de raccordement producteur HTA.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, sur la Voie Communale n° 2 « Rue des Serves », dans l'agglomération de Montrevel en Bresse, et afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans l'agglomération de Montrevel en Bresse, en raison des travaux de raccordement producteur HTA, la réglementation de la circulation sur la Voie Communale n° 2 « rue des Serves » est modifiée pour tous les véhicules depuis le carrefour de la Route Départementale n°28 au début de l'intersection de la VC n° 2 (au niveau du carrefour), jusqu'à l'intersection donnant sur la Route Départementale n° 67 :

un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Nord/Sud

Une déviation sera installée, les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :

la Route Départementale n° 67;

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le 22 septembre 2025 au 21 décembre 2025.

Article 3 : Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise POTAIN TP, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 08 septembre 2025

Le Maire, Jean-Yves BREVET

Pour le maire empêché, l'adjointe au maire
Christelle Penro



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A M. Jean-Michel RIVIERE, de l'entreprise POTAIN TP.